

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **lundi le 18 août 2008**, à 19:30 heures à la salle Desjardins du complexe sportif de La Pêche, située au 20, chemin Raphaël.

Présences : **M. Robert Bussière, maire,**
M. Michel Babin, maire suppléant
Mme Jocelyne Ménard, conseillère
M. Michel Gervais, conseiller
M. Christian Blais, conseiller
Mme Lynn Berthiaume, conseillère
M. Yves Doyon, conseiller
Mme Annie Racine, secrétaire trésorière adj.
M. Jocelyn Nault, directeur travaux publics
M. Marcel Marchildon, directeur urbanisme
Mme Sandra Martineau, responsable finances

Absences : **Mme Jacqueline Lambert-Madore, conseillère**
M. Charles Ricard, secrétaire trésorier
M. Jocelyn Lessard, directeur Incendies

CONSULTATIONS PUBLIQUES

A- Dérogations mineure :

- **43, chemin Mullen** : aucune intervention
- **51, chemin Pilon** : aucune intervention
- **26, chemin McKinnon** : aucune intervention
- **28, chemin Doane** : Danny Sivyer, propriétaire avoisinant, demande des informations sur la réglementation des marges à respecter.
M. Paul Rodier, propriétaire-demandeur apporte des précisions quant à la situation des marges
- **383, chemin du Lac-Bernard** : aucune intervention
- **1087, chemin Cléo-Fournier** : aucune intervention

B- Premier projet de règlement no. 08-522 (modifiant les usages autorisés dans la cour avant).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mélanie Lanoie : résidente de Farmpoint – représente des bénévoles qui offrent un service de « joujouthèque » à l'église de Wakefield, demande si elle peut avoir de la publicité dans l'Info La Pêche.

Michel Meunier : demande quels sont les résultats de la soumission pour le revêtement bitumineux à l'enrobé à chaud des chemins Meunier et Werrell.

Gaétan Bertrand : Association du Lac Lola, demande des informations concernant la demande d'une nouvelle éolienne.

André Meunier : Suite à l'adoption du règlement d'emprunt 08-523, il demande combien sera la contribution annuelle pour chacun des propriétaires.

Françoise Asselin : Propriétaire d'un chalet au Lac Lola, demande s'il existe une réglementation concernant les embarcations à moteur sur un lac et le cas échéant quelles sont les procédures à suivre.

Gérald Meunier - chemin Meunier : Demande quels sont les délais pour débiter les travaux de revêtement bitumineux à l'enrobé à chaud et profite de l'occasion pour remercier le conseil.

Cédric Racine - chemin Werrell : Demande s'il est possible, qu'à l'hiver prochain, le déneigement soit fait sur les deux chemins municipaux Meunier et Werrell.

Louis Séguin - 17, Chemin Lionel-Séguin : Demande pourquoi il y a des boîtes à déchets sur le chemin Connely et demande à ce qu'elles soient enlevées.

ADOPTION – ORDRE DU JOUR

08-437

Proposé par : Michel Gervais

Appuyé par : Yves Doyon

Il est résolu que l'ordre du jour soit approuvé après y avoir ajouté les sujets suivants :

Ajouté : 5u) Éolienne Lac Lola
5v) Éolienne Lac Lola – 869, chemin Cléo-Fournier

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

ADOPTION - PROCÈS VERBAL

08-438

Proposé par : Lynn Berthiaume

Appuyé par : Christian Blais

Il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juillet 2008 soit adopté.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

CORRESPONDANCE

Accusé de réception ministère du Développement Durable, résolution 08-305, demande de moratoire, exploration et exploitation d'uranium.

Lettre du ministère du Développement Durable, concernant la résolution 08-305, demande de moratoire, exploration et exploitation d'uranium.

Accusé de réception du Cabinet du premier Ministre, de la résolution 08-305, demande de moratoire, exploration et exploitation d'uranium.

Accusé de réception du député Lawrence Canon, lettre de reconnaissance pour la somme octroyée à la Municipalité dans le cadre du programme fédéral Emplois d'été Canada 2008.

Ministère des affaires municipales, nous informe que les pouvoirs des municipalités locales en matière de crédits de taxes à l'investissement sont maintenant permanents.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habile à voter.

Modification au règlement 08-523 **Chemins Meunier et Werrell**

08-439

Proposé par : Michel Gervais
Appuyé de : Jocelyne Ménard

Attendu le règlement d'emprunt numéro 08-523 a été adopté le 21 juillet 2008 par la résolution 08-434 décrétant un emprunt pour des travaux de mise en forme, rechargement et revêtement bitumineux à l'enrobé à chaud des chemins Meunier et Werrell et des intersections des chemins Claudia et Gingras ;

Attendu que le dit règlement autorisait le conseil de la municipalité à approprier une somme de 50 000 \$ à même le fonds général ;

Attendu que les montants des soumissions reçus sont plus élevés que prévus et qu'en conséquence le conseil est prêt à investir un montant supplémentaire pour permettre les travaux planifiés ;

Il est résolu de modifier le règlement 08-523 et d'autoriser l'appropriation d'une somme supplémentaire de 5 000 \$ à même le fond général.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 22-320-12-000, travaux de quartier 2.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Revêtement bitumineux à l'enrobé à chaud
Chemins Meunier et Werrell

08-440

Proposé par : Michel Gervais

Appuyé par : Christian Blais

Attendu que des appels d'offres ont été lancés par les services techniques pour le revêtement bitumineux à l'enrobé à chaud des chemins Meunier et Werrell ainsi que les intersections des chemins Claudia et Gingras et que nous avons reçu les quatre soumissions suivantes :

- Pavage Inter Cité
- Construction Edelweiss
- Construction Lafarge
- Construction DJL

Attendu que suite à l'ouverture des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme est Construction DJL ;

Il est résolu d'octroyer un contrat modifié en vertu de l'article 3.0 j) des clauses et conditions générales, Division 1, Section C, Cahier des Charges 2008-SOU-320-026, pour des travaux de mise en forme et de revêtement bitumineux à l'enrobé à chaud des chemins Meunier et Werrell ainsi que les intersections des chemins Claudia et Gingras à la compagnie construction DJL pour un montant total de 102 715,40 \$ plus taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à ce contrat.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 22-320-12-000, travaux de quartiers 2.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Éolienne Lac Lola -
Rescinder résolution 08-178

08-441

Proposé par : Jocelyne Ménard

Appuyé de : Christian Blais

Attendu qu'en vertu de la résolution 08-178, la Municipalité de la Pêche autorisait un montant de 2 086 \$ pour l'achat d'une éolienne au Lac Lola ;

Attendu que l'une des conditions rattachées au versement dudit montant était l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ;

Attendu que ladite éolienne sera installée sur la rive d'une propriété privée et non pas dans le littoral comme prévu initialement ;

Attendu qu'un certificat d'autorisation n'est pas nécessaire pour installer une éolienne sur la rive d'un lac ;

Il est résolu de rescinder la résolution 08-178.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Éolienne Lac Lola - 869, chemin Cléo-Fournier

08-442

Proposé par : Jocelyne Ménard

Appuyé de : Michel Gervais

Attendu que l'Association du Lac Lola désire installer une 3^e éolienne sur le Lac Lola et demande une participation financière de la Municipalité ;

Attendu que cette troisième éolienne devra être achetée par la Municipalité et inclure une participation financière de l'Association du Lac Lola ;

Attendu que l'Association du Lac Lola a obtenu un deuxième prix pour l'éolienne conformément à la politique financière de la Municipalité ;

Attendu que ladite éolienne sera installée sur la rive d'une propriété privée, sise au 869, chemin Cléo-Fournier à La Pêche et non dans le littoral du lac comme prévu initialement ;

Attendu qu'un certificat d'autorisation du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) n'est pas nécessaire pour l'installation d'une éolienne sur une rive ;

Il est résolu d'autoriser le montant de 2 086 \$ pour l'achat d'une éolienne au Lac Lola, conditionnellement au respect des conditions suivantes :

1. l'Association du Lac Lola devra assumer les frais au-delà de 2 086 \$;
2. La propriétaire de l'immeuble située au 869, chemin Cléo-Fournier à La Pêche, devra fournir une confirmation écrite autorisant l'installation et l'entretien de ladite éolienne sur sa propriété ;
3. Les ministères du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et des Ressources Naturelles et de la Faunes (MRNF) devront être informés de la nouvelle localisation de l'éolienne.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-460-00-970, contribution au financement d'organismes.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Demande de dérogation mineure
43, chemin Mullen (Rr-709)

08-443

Proposé par : Lynn Berthiaume

Appuyé par : Yves Doyon

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 43, chemin Mullen à La Pêche a présenté une demande de dérogation mineure pour la propriété formée du lot 3 391 558 au Cadastre du Québec, dans le secteur de Wakefield, ayant une superficie de 3 809, 7 mètres carrés ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise à réduire la marge de recul minimale prescrite entre une résidence existante et le chemin Mullen à 9,85 mètres au lieu de 10 mètres. Ceci permettra au requérant de régulariser la situation actuelle suite à la rénovation cadastrale ;

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de son assemblée du 11 août 2008 a recommandé unanimement que soit accordée la dérogation telle que demandée ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure telle que demandée.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Demande de dérogation mineure
51, chemin Pilon (Rv-401)

08-444

Proposé par : Jocelyne Ménard

Appuyé par : Lynn Berthiaume

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 51, chemin du Pilon à La Pêche a présenté une demande de dérogation mineure pour la propriété formée du lot 3 390 282 au Cadastre du Québec, dans le secteur du lac Gauvreau, ayant une superficie de 1 312,9 mètres carrés ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise à réduire la marge de recul minimale prescrite entre une résidence et le chemin Pilon à 4,0 mètres au lieu de 10 mètres. Ceci permettra au requérant de démolir le chalet existant et de reconstruire une nouvelle résidence tout en respectant la marge de recul riveraine de 15 mètres. La demande vise également à permettre un empiètement de 1,2 mètres dans la marge riveraine pour la construction d'une galerie surélevée ;

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de son assemblée du 11 août 2008 a recommandé unanimement que soit accordée la dérogation demandée, assujettie à certaines conditions ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure demandée, assujettie aux conditions suivantes :

- 1° la galerie devra être construite en «porte à faux» (sans pilier) et l'empiètement ne pourra excéder 1,2 mètres;
- 2° les exigences de la réglementation sur l'installation septique et sur le captage des eaux souterraines devront être respectées.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Demande de dérogation mineure
26, chemin McKinnon (Rv-204)

08-445

Proposé par : Christian Blais

Appuyé par : Jocelyne Ménard

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 26, chemin McKinnon à La Pêche a présenté une demande de dérogation mineure pour la propriété formée d'une partie du lot 17, rang 1, canton d'Aldfield. Cette partie de lot est séparée en deux parcelles par le chemin McKinnon. Ces parcelles ont superficie de environ 695 mètres carrés chacune ;

Attendu que la demande de dérogation mineure a pour objet de pouvoir démolir un chalet existant et en reconstruire un nouveau en respectant la marge de recul riveraine de 15,0 mètres. Plus spécifiquement, la demande porte sur les objets suivants :

- 1° réduire la marge latérale gauche de 2,0 à 1,5 mètres;
- 2° réduire la marge de recul avant (par rapport au chemin) de 10,0 à 5,0 mètres;
- 3° autoriser un empiètement de 3.0 mètres dans la marge riveraine de 15,0 mètres, afin de construire un abri moustiquaire 3 saisons surélevé, reposant sur pilotis.

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de son assemblée du 11 août 2008 a recommandé unanimement que soit accordée la dérogation pour permettre construction d'un nouveau chalet, assujettie à certaines conditions ;
Il est résolu, selon la recommandation du comité d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure demandée, assujettie aux conditions suivantes :

- 1° le seul empiètement autorisé dans la marge riveraine est pour la construction d'une galerie construite en «porte à faux» (sans pilier) et l'empiètement ne pourra excéder 1,2 mètres;
- 2° les exigences de la réglementation sur l'installation septique et sur le captage des eaux souterraines devront être respectées.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Demande de dérogation mineure
28, chemin Doane (Rv-501)

08-446

Proposé par : Lynn Berthiaume
Appuyé par : Yves Doyon

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 28, chemin Doane à La Pêche a présenté une demande de dérogation mineure pour la propriété formée du lot C-1, du rang 10, canton de Masham (matricule 4569-51-2414) ayant une superficie de 1 413, 20 mètres carrés ;

Attendu que la demande de dérogation mineure porte sur les objets suivants :

- 1° réduire la marge latérale de 1,0 à 0,60 mètre pour la construction d'un garage pour lequel un permis a déjà été accordé (2007-00435) ;
- 2° augmenter la profondeur maximale d'un bâtiment secondaire de 13,0 à 16,15 mètres, afin d'ajouter un abri à bateau annexé au garage projeté, ce qui en ferait un garage surdimensionné ;
- 3° réduire la distance minimale entre un garage surdimensionné et un autre bâtiment de 5,0 à 0,0 mètre.

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de son assemblée du 11 août 2008 a recommandé unanimement que soit refusée la dérogation mineure demandée. Le comité prenant en considération que l'aire d'occupation au sol des bâtiments existants est déjà très élevée compte tenue de la superficie réduite du terrain ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité d'urbanisme, de refuser la dérogation mineure demandée. Le requérant devant se limiter à respecter les conditions d'émission du permis de construction no. 2007-00435, à savoir :

- 1° respecter le dégagement latéral de 1,0 mètre ;
- 2° respecter le dégagement minimale de 2,0 mètres entre un bâtiment secondaire et un autre bâtiment.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Demande de dérogation mineure
383, chemin du Lac-Bernard (Rv-501)

08-447

Proposé par : Yves Doyon

Appuyé par : Jocelyne Ménard

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 383, chemin du lac Bernard à La Pêche a présenté une demande de dérogation mineure pour la propriété formée d'une partie du lot 9, du rang 10, canton de Masham (matricule 4566-69-5358) ayant une superficie de 4,723 mètres carrés ;

Attendu que la demande a pour but de permettre la construction d'un garage dans la cour avant à une distance de 7,0 mètres de l'emprise du chemin ;

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de son assemblée du 11 août 2008 a recommandé unanimement que soit accordée la dérogation telle que demandée ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure telle que demandée.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Demande de dérogation mineure
1087, chemin Cléo-Fournier (Rv-104)

08-448

Proposé par : Jocelyne Ménard
Appuyé par : Michel Gervais

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 1087, chemin Cléo-Fournier à La Pêche (secteur East Aldfield), a présenté une demande de dérogation mineure pour la propriété formée du lot 15-19, du rang 5, canton d'Aldfield (matricule : 2868-62-6995) ayant une superficie de 3,716 mètres carrés ;

Attendu que la demande a pour but de réduire la marge de recul arrière pour un bâtiment non résidentiel de 5,0 à 4,5 mètres, afin de pouvoir agrandir la caserne de pompiers existante ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de son assemblée du 11 août 2008 a recommandé unanimement que soit accordée la dérogation telle que demandée ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure telle que demandée.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution

Adoptée à la majorité

Demande à la CPTAQ - 429, chemin des Érables

08-449

Proposé par : Yves Doyon
Appuyé par : Michel Babin

Attendu que le propriétaire d'un immeuble situé au 429, chemin des Érables à La Pêche (secteur de Lascelles) a présenté une demande à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une parcelle de terrain 4 500 mètres carrés, étant une partie du lot 8B du rang 7, canton de Masham ;

Attendu que l'utilisation projetée de la parcelle de terrain visé est le prolongement Sentier Davidson jusqu'au chemin des Érables, de manière à améliorer l'accès aux véhicules d'urgence et de services à un développement résidentiel existant ;

Attendu qu'il existe ailleurs sur le territoire de la Municipalité de La Pêche des espaces pouvant servir à ses fins cependant ces espaces ne sont pas propices au demandeur ;

Attendu que la présente demande est conforme aux normes municipales actuellement en vigueur.

Il est résolu, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'informer la CPTAQ que la Municipalité de La Pêche appuie la présente demande.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution

Adoptée à la majorité

COMITÉ DES FINANCES ET DES RESSOURCES HUMAINES

Factures à acquitter

08-450

Proposé par : Michel Babin

Appuyé par : Jocelyne Ménard

Il est résolu, selon la recommandation du comité des finances et ressources humaines, que la liste de factures suivantes soit acceptée et que les factures soient payées et créditées aux services concernés :

Liste no. **08-07** **772 969,19 \$**

Il est également résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer les paiements mentionnés à la liste.

Le secrétaire-trésorier émettra à cet effet, en date du 18 août 2008, un certificat de crédit suffisant au montant de 772 969,19 \$.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Annulation de taxes ou frais

08-451

Proposé par : Yves Doyon

Appuyé par : Michel Babin

Il est résolu, selon la recommandation du comité des finances et ressources humaines, d'autoriser l'annulation des taxes et/ou autres frais suivants :

4767-07-6433	55,44\$	(propriétaire inconnu)
4855-83-6892	1 270,14\$	(erreur facturation 07-08)
4456-44-9233	1 266,34\$	(erreur facturation 07-08)

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Annulation d'intérêts et
rétablissement des échéances**

08-452

**Proposé par : Lynn Berthiaume
Appuyé par : Michel Babin**

Il est résolu, selon la recommandation du comité des finances et ressources humaines, d'autoriser l'annulation des frais d'intérêts pour la propriété suivante et de rétablir les dates d'échéance le cas échéant :

4956-67-5271-001-0004 60,19 \$ (nouveau propriétaire)

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Mandat juridique - 167 Pricipale Ouest - 3756-91-0364

08-453

**Proposé par : Jocelyne Ménard
Appuyé par : Lynn Berthiaume**

Attendu que le présent dossier a déjà été traité auparavant, par nos avocats, pour non paiement des taxes municipales, ceux-ci ont enregistré un jugement sur la propriété qui protégeait les années 2004 à 2006 ;

Attendu que les propriétaires sont toujours en défaut de paiement de taxes et qu'il aurait lieu de mandater la firme RPGL à poursuivre dans leurs démarches.

Il est résolu, selon la recommandation du comité des finances et ressources humaines, de mandater la firme RPGL à entreprendre les procédures légales dans le dossier.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Facture Corporation de développement La Pêche

08-454

**Proposé par : Yves Doyon
Appuyé par : Lynn Berthiaume**

Attendu que la Corporation de développement La Pêche doit payer trois 3 factures pour honoraires professionnels pour services d'ingénierie électromécanique, pour les plans et devis et architectures pour le projet de résidence de personnes âgées secteur Masham et Wakefield ;

Il est résolu, selon recommandation du comité des finances et ressources humaines, d'autoriser le paiement des factures de Pageau, Morel et associés au montant de 6 603,19 \$, Les consultants Yves Auger pour 16 254 \$ et Fortin Corriveau Salvail pour 43 005,38 \$ taxes incluses.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-520-00-970, contribution au financement d'organismes.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Mandat juridique – Corp. Développement La Pêche

08-455

Proposé par : Christian Blais

Appuyé par : Yves Doyon

Attendu qu'il y a lieu de mandater un notaire pour effectuer les recherches de titres, préparer les baux emphytéotiques et la préparation des hypothèques 1^{er} et 2^e rang pour les résidences personnes âgées secteur Ste-Cécile de Masham et Wakefield ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité des finances et ressources humaines, de mandater Me Marc Nadeau, notaire, au montant de 4 180\$ pour les honoraires et déboursés.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-520-00-970, contribution au financement d'organismes.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Facturation droit supplétif

08-456

Proposé par : Lynn Berthiaume

Appuyé par : Yves Doyon

Attendu que l'article 20.1 du code municipal mentionne que toute municipalité peut prévoir la facturation d'un droit supplétif au droit de mutation dans le cas de transaction exonéré d'un montant de 200 \$;

Il est résolu, selon recommandation du comité des finances et ressources humaines, de facturer le droit supplétif à partir du 1^{er} janvier 2009.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Le conseil Michel Gervais demande le vote

Contre

Michel Gervais
Robert Bussière

Pour

Lynn Berthiaume
Yves Doyon
Michel Babin
Christian Blais
Jocelyne Ménard

Adoptée sur division

Club d'âge d'or de Wakefield
Subvention - activités annuelles 2008

08-457

Proposé par : Lynn Berthiaume

Appuyé par : Christian Blais

Attendu que le Club d'âge d'or de Wakefield a soumis une demande de subvention pour l'année 2008 et prévoit organiser plusieurs activités pour ses membres ;

Attendu que le club a soumis une liste de 219 membres résidants à La Pêche et de 26 membres non résidants de La Pêche ;

Attendu que la politique d'aide financière municipale prévoit une subvention au montant de 7 \$ par membre résidant à La Pêche ;

Attendu que tous les documents requis selon la politique de demande d'aide financière ont été déposés ;

Attendu que le Club d'âge d'or de Wakefield doit faire en sorte que le nom de la Municipalité de La Pêche soit visible sur toute publicité, comme étant partenaire dans les activités ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité des loisirs et de la culture, d'accorder une subvention de 1 351 \$ au club d'âge d'or de Wakefield pour leurs activités annuelles 2008.

Il est de plus résolu que le paiement de la subvention soit fait immédiatement et en un seul versement.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970, contributions au financement d'organismes.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Subvention 2008 - Gatineau Valley Horse & Cattle

08-458

Proposé par : Yves Doyon
Appuyé par : Michel Babin

Attendu que l'organisme *Gatineau Valley Horse and Cattle* organisera sa 46^{ième} foire annuelle qui se tiendra les 12 et 13 septembre 2008 au centre communautaire de Rupert et que plusieurs activités sont prévues ;

Attendu que tous les documents requis en vertu de la politique de demande d'aide financière, ont été soumis ;

Attendu que l'organisme doit faire en sorte que le nom de la Municipalité de La Pêche soit visible sur toute publicité, comme étant partenaire dans l'activité ;

Attendu qu'un rapport d'activité devra être soumis dans les 90 jours suivant la tenue de l'activité, à défaut de quoi, la subvention sera annulée ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité des loisirs et de la culture, d'accorder une subvention de 2 000 \$ à l'organisme *Gatineau Valley Horse and Cattle* pour l'organisation de leur 46^e foire annuelle.

Il est de plus résolu que le paiement de la subvention soit fait en deux versements égaux : un premier paiement sera versé immédiatement et le deuxième sur présentation du rapport d'activité (incluant les revenus et dépenses) dans le délai prescrit selon la politique d'aide financière.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970, contributions au financement d'organismes.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Rescinder résolution 08-252 - Fabrique St-Camillus

08-459

Proposé par : Michel Babin
Appuyé par : Christian Blais

Attendu que la résolution 08-252 octroyait un montant de 900 \$ à la Fabrique St-Camillus pour un dégât d'eau survenu en 2007 ;

Attendu que la municipalité n'a toujours pas reçu de réclamation de l'assureur et que la Fabrique nous a indiqué qu'ils n'ont pas fait la demande ;

Il est résolu, selon recommandation du comité des finances et ressources humaines, de rescinder la résolution 08-252 et attendre si une réclamation sera faite par l'assureur.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Coupages Budget 2008

08-460

Proposé par : Christian Blais

Appuyé par : Jocelyne Ménard

Attendu que suite au dépôt des états financiers 2007, une affectation du surplus accumulé non affecté aux opérations de 2008 est passée de 438 680 \$ à 353 583 \$;

Attendu que certains projets devront être reportés afin de libérer des fonds pour équilibrer le budget;

Il est résolu, selon recommandation du comité des finances et ressources humaines, de soustraire du budget 2008 les dépenses suivantes :

➤ Peinture intérieur des casernes	10 788 \$
➤ Peintures 2 véhicules incendies	11 651 \$
➤ Clôtures	5 000 \$
➤ Guide touristique	16 585 \$
➤ Programme d'aménagement Wakefield	15 000 \$
➤ Affiches	5 000 \$
➤ Rénovation bureau	5 000 \$
➤ Trottoirs Masham	26 000 \$
Total	95 024 \$

Il est de plus résolu d'effectuer les économies suivantes :

➤ Lac à l'épaule	3 049 \$
➤ Popotte roulante	2 898 \$
➤ Impression de l'info la pêche	3 888 \$
➤ Repas sinistres (budgété en double)	500 \$
➤ Toiture Arthur-Sincennes	(financé) 4 000 \$
➤ Moteur mob.24	(financé) 20 000 \$
➤ Test d'eau lac et rivière	7 500 \$
➤ Avant champs Lac-des-Loups	(FRPTJ) 5 000 \$
Total	46 835 \$

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Fournitures et installations numéros civiques

08-461

Proposé par : Michel Gervais

Appuyé par : Unanimentement

Attendu que des appels d'offres ont été lancés par la direction des travaux publics pour la fourniture et l'installation de plaques d'identification de numéros civiques ;

Attendu que suite à l'ouverture des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire pour la fourniture des plaques de numéros civiques et poteaux selon l'option C est Enseignes Multi-Graphiques et que le plus bas pour l'installation est Roc signalisation ;

Attendu que les soumissions ont été vérifiées et qu'elles sont conformes ;

Il est résolu, selon recommandation du comité des finances et ressources humaines, d'octroyer le contrat pour la fourniture des plaquettes de numéros civiques et des poteaux à Enseignes multi-Graphiques au montant de 97 950\$ plus taxes et l'installation à Roc Signalisation au montant de 54 750\$ plus taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à ce contrat.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 1-02-320-00-646, enseignes.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Abonnement CCH Ressources humaines

08-462

Proposé par : Yves Doyon

Appuyé par : Michel Babin

Attendu que la compagnie CCH offre maintenant en ligne des modèles de politiques et de formulaire ressources humaines afin d'assurer la conformité de nos politiques en ressources humaines ;

Il est résolu, selon recommandation du comité des finances et ressources humaines, d'adhérer au modèles de politiques et de formulaires ressources humaines au montant de 499\$ par année pour un utilisateur.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-494, cotisations et abonnements.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Achat serveur
Informatique DL

08-463

Proposé par : Yves Doyon

Appuyé par : Jocelyne Ménard

Attendu que la compagnie BSA (acquis récemment par Groupe GFI technologies inc.) n'offrira plus de support sur nos équipements (serveur de comptabilité et taxation) à partir du 1^{er} janvier 2009 ;

Attendu que la base de données devra fonctionner en oracle au lieu de unix (langage de programmation) ;

Il est résolu, selon recommandation du comité des finances et ressources humaines, d'autoriser l'achat d'un serveur IBM X3400 au montant de 9 800 \$ plus taxes de la compagnie Informatique DL ainsi que l'achat d'un maximum de 20 licence oracle pour un montant de 2 604 \$ et d'un contrat d'entretien de 544 \$ par année.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat crédit bail pour l'achat de ses équipements.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 22-130-00-726, biens durables - équipements.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Achat- véhicule à hayon 5 portes
Appel d'offre 2008-SOU-220-003

08-464

Proposé par : Jocelyne Ménard

Appuyé par : Christian Blais

Attendu que la Municipalité de La Pêche a reçu une soumission d'Hamilton Chevrolet Pontiac Buick GMC Ltée à la suite d'un appel d'offres pour l'achat d'un véhicule à hayon – 5 portes, 5 passagers ;

Il est de résolu d'autoriser l'acquisition, par voie de crédit-bail du véhicule de marque Pontiac Wave 2009 de la compagnie Hamilton Chevrolet Pontiac Buick GMC Ltée pour un montant total de 16 125 \$ plus taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 22-320-00-724, biens durables- travaux publics, véhicules.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Appui aux jeunes de Wakefield
Parc de rouli-roulants (skateboard)

08-465

Proposé par : Lynn Berthiaume

Appuyé par : Yves Doyon

Attendu que par sa résolution 08-306, la municipalité de La Pêche appuyait les jeunes de Wakefield dans leurs démarches de levées de fonds dans les commerces de la municipalité dans le but de rénover le parc de rouli-roulants ;

Attendu que la municipalité désire lancer un défi aux jeunes insatisfaits de leur parc de rouli-roulant en leur proposant une contribution de 2 \$ pour chaque dollar amassé par eux jusqu'à une contribution maximale de 10 000 \$ de la part de la Municipalité.

Attendu que la Maison des jeunes de Wakefield (Wakefield youth center) est disposée à agir à titre d'intermédiaire et à fournir les preuves nécessaires des montants perçus ;

Il est résolu, selon recommandation du comité des finances et ressources humaines, d'appuyer les jeunes de Wakefield dans leurs démarches de levées de fonds en contribuant un montant de 2 \$ pour chaque dollar amassé jusqu'à une contribution maximale de 10 000 \$ de la part de la Municipalité.

Les fonds nécessaires seront pris à même le fond réservé aux parcs et terrains de jeux.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Contribution Corporation développement La Pêche
Projet de résidence personnes âgées

08-466

Proposé par : Christian Blais
Appuyé par : Robert Bussière

Il est résolu de remercier avec gratitude les personnes suivantes pour leur don qui sera déposé dans un compte réservé pour la Corporation développement La Pêche dans le cadre du projet de résidences pour personnes âgées :

Christine Piper 200 \$

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Transfert de fonds - Corp. Développement La Pêche
Projet résidence personnes âgées

08-467

Proposé par : Christian Blais
Appuyé par : Lynn Berthiaume

Attendu que la contribution suivante a été reçue pour la Corporation développement La Pêche, pour le projet de résidence de personnes âgées, par l'entremise de la Municipalité de La Pêche :

➤ Christine Piper 200 \$

En plus des dons, un montant de 1 393 \$ a été amassé par la vente de chocolats et de casse têtes.

Il est résolu d'autoriser un transfert de fonds au montant de 1 593 \$ à la Corporation développement La Pêche.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Rencontre budget 2009

08-468

Proposé par : Lynn Berthiaume
Appuyé de : Christian Blais

Attendu que chaque année, les membres du conseil municipal, ainsi que les directeurs de services se rencontrent dans le but de préparer le budget pour l'année suivante ;

Il est résolu que les rencontres préparatoires pour le budget 2009 se tiendront le 21 octobre 2008 à 16 h ainsi que le 24 et 25 octobre 2008 de 9 h à 16 h, à la salle de conférence de la bibliothèque Ella-Matte.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS

Offre d'achat - Rétrocaveuse case 590 – 1994

08-469

Proposé par : Christian Blais

Appuyé par : Yves Doyon

Attendu qu'un appel d'offre a été lancé par la direction des travaux publics pour la vente d'une rétrocaveuse Case 590 4X4 – 1994 ;

Attendu que cinq soumissions ont été reçues et qu'après vérification elles étaient conformes ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité des travaux publics, d'accepter l'offre d'achat de M. Luc Gosselin pour un montant de 6 199,00 \$.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Réfection du chemin St-Louis

08-470

Proposé par: Michel Gervais

Appuyé par: Jocelyne Ménard

Attendu qu'il est prévu dans les travaux de quartiers d'effectuer des travaux sur le chemin St-Louis ;

Attendu qu'une partie du chemin Saint-Louis est situé dans la municipalité de Pontiac ;

Attendu que la réfection se situe entre le chemin du Lac La Pêche et la Rivière La Pêche, sur une distance de 200 mètres et une largeur de 6 mètres ;

Attendu que la réfection consiste à recycler le pavage en place et remettre une nouvelle couche suite à la compaction pour un montant total de 18 285,06 \$ plus taxes.

Il est donc résolu de demander à la municipalité de Pontiac de défrayer 50% des coûts de réfection et de pavage qui s'élèvent à 9 142,53 \$, advenant un refus de la municipalité de Pontiac, les travaux ne seront pas effectués.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 22-320-12-000, travaux de quartiers 2.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Réfection toiture Arthur Sincennes

08-471

Proposé par : Lynn Berthiaume

Appuyé par : Jocelyne Ménard

Attendu que la municipalité de La Pêche a demandé à la firme Dessau d'exécuter des plans et devis pour la réfection de la toiture sur l'édifice Arthur Sincennes ;

Attendu que suite à la visite de l'architecte pour la préparation des plans de réfection de la toiture, celui-ci recommande une étude supplémentaire dans l'entre toit ;

Il est résolu d'octroyer le contrat pour l'étude supplémentaire à la firme Dessau pour un montant de 855 \$ plus taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à ce contrat.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-522, entretien réparation bâtiments.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

LOISIRS

Fête régionale annuelle du soccer/ 2008

Club de soccer La Pêche

08-472

Proposé par : Michel Gervais

Appuyé par : Jocelyne Ménard

Attendu que, cette année, le club de soccer La Pêche a été choisi par l'Association régionale de Soccer de l'Outaouais (ARSO) comme hôte pour la fête régionale annuelle ;

Attendu que le club de soccer La Pêche a présenté une demande d'aide financière pour l'organisation de la fête régionale annuelle du soccer tenue le 16 août 2008 aux deux terrains de soccer localisés près du centre communautaire de Ste-Cécile de Masham ;

Attendu que tous les documents requis selon la politique de demande d'aide financière ont été déposés ;

Attendu que le Club de soccer La Pêche devra s'assurer que le nom de la Municipalité a été reflété à titre de partenaire de l'activité dans toute publicité relative à l'activité ;

Attendu qu'un rapport d'activité (incluant les revenus et les dépenses) devra être soumis dans les 90 jours suivants la tenue de l'activité, à défaut de quoi, la subvention sera annulée ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité des loisirs et de la culture, d'accorder une subvention de 1 000 \$ dans le cadre de la fête régionale annuelle du soccer tenue le 16 août 2008 à La Pêche.

Il est de plus résolu que le paiement de la subvention soit fait en deux versements égaux. Le premier paiement immédiatement et le deuxième sur présentation d'un rapport d'activité (incluant les revenus et les dépenses) dans les 90 jours suivants la tenue de l'activité.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970, contributions au financement d'organismes.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

André Meunier : Demande si peut donner son nom pour le transport d'asphalte pour le contrat octroyé à DJL.

Cédric Racine : Demande comment fonctionne les aménagements et entretien des parcs (coupe d'herbe etc.)

Paul Rodier : Demande des informations suite au refus de sa demande de dérogation mineure.

Le conseiller Michel Gervais quitte son siège à 22 h 17

ADMINISTRATION

Adoption du règlement d'emprunt 08-524 pour le refinancement règlements 96-292 réseau d'égout et 01-407 ch. Pins-Blancs

08-473

Proposé par : Christian Blais

Appuyé par : Jocelyne Ménard

Il est résolu que le conseil adopte, tel que rédigé, le règlement d'emprunt numéro 08-524, concernant le refinancement des règlements 96-292, réseau d'égout et 01-407 ch. Pins-Blancs

Tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement et l'avoir lu, renonçant ainsi à sa lecture.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Avis de motion - Règlement 08-509 – fermeture d'une partie des Montées Drouin et Bélisle – sentier récréatif

08-474

La conseillère Jocelyne Ménard donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, du règlement 08-509, concernant la fermeture d'une partie des Montées Drouin et Bélisle et d'affectation de l'emprise des anciennes parties en sentier récréatif.

Une demande de dispense de lecture est également faite, chaque conseiller présent recevant une copie du projet de règlement.

Avis de motion
Règlement 08-526 – abrogeant le règlement 05-472

08-475

Le conseiller Yves Doyon donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, du règlement 08-526 abrogeant le règlement 05-472, chemin Wood Smoke.

Une demande de dispense de lecture est également faite, chaque conseiller présent recevant une copie du projet de règlement.

Permanence - proposée à l'accueil -
Urbanisme et environnement

08-476

Proposé par : Christian Blais
Appuyé par : Jocelyne Ménard

Attendu que Mme Mélina Patry a complété sa période d'adaptation et d'essai au poste de préposée à l'accueil - urbanisme et environnement ;

Attendu que l'évaluation faite par la direction de l'urbanisme et de l'environnement a été positive;

Il est résolu de nommer Mme Mélina Patry au poste permanent de préposé à l'accueil - urbanisme et environnement, conformément à la convention collective en vigueur.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

URBANISME

Mandat - RPGL, avocats - 7, Chemin Joy

08-477

Proposé par : Christian Blais

Appuyé par : Michel Babin

Attendu qu'un officier du service de l'urbanisme a constaté, lors d'une visite, une infraction à la réglementation municipale en vigueur sur la propriété sise au 7, chemin Joy à La Pêche (matricule : 4558-04-6340) ;

Attendu que l'infraction constatée porte sur une construction sans permis et dans la cour avant, à l'encontre des dispositions du règlement régissant l'émission des permis et certificats (no. 06-486) et du règlement de zonage (no 03-429) ;

Attendu que suite à la réception d'un avis de se conformer à la réglementation en vigueur avant le 14 août 2008, le propriétaire dudit immeuble n'a apporté aucun correctif ;

Il est résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures légales appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire des immeubles concernés, afin de faire respecter toute réglementation applicable en la matière.

Il est aussi résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire de l'immeuble concerné, afin d'exécuter le jugement obtenu.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Mandat - RPGL, avocats - 481, Chemin Pritchard

08-478

Proposé par : Christian Blais

Appuyé par : Lynn Berthiaume

Attendu qu'un officier du service de l'urbanisme a constaté, lors d'une visite, plusieurs infractions à la réglementation municipale en vigueur sur la propriété située au 481, chemin Pritchard à La Pêche (matricule : 4767-48-4887) ;

Attendu que les infractions constatées portent sur la présence de nuisance, à l'encontre des dispositions du règlement concernant les nuisances publiques (no. 88-134) ;

Attendu que le propriétaire dudit immeuble a été avisé le 14 mai 2008 de se conformer à la réglementation en vigueur et qu'il n'a pas donné suite à cet avis ;

Il est résolu de mandater la RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures légales appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire de la propriété concernée, afin de l'obliger à se conformer à toute disposition de la réglementation applicable.

Il est aussi résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire de l'immeuble concerné, afin d'exécuter le jugement obtenu.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Mandat – RPGL, avocat - 83, Route Principale Ouest

08-479

Proposé par : Yves Doyon

Appuyé par : Jocelyne Ménard

Attendu qu'un officier du service de l'urbanisme a constaté, lors d'une visite, plusieurs infractions à la réglementation municipale en vigueur sur la propriété sise au 83, Principale Ouest à La Pêche (matricule : 3955-64-0992) ;

Attendu que les infractions constatées portent sur l'entreposage extérieur de matériaux de construction et ainsi de matériel divers, à l'encontre des dispositions du règlement de zonage (no. 03-429) ;

Attendu que le propriétaire dudit immeuble, ainsi que le locataire, ont été avisés le 6 août 2008 de se conformer à la réglementation en vigueur et qu'ils n'ont pas donné suite à cet avis ;

Il est résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures légales appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire des immeubles concernés, afin de faire respecter toute réglementation applicable en la matière.

Il est aussi résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire de l'immeuble concerné, afin d'exécuter le jugement obtenu.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Mandat – RPGL, avocats- 12, Chemin Valley

08-480

Proposé par : Lynn Berthiaume

Appuyé par : Yves Doyon

Attendu qu'un officier du service de l'urbanisme a constaté, lors d'une visite, une infraction à la réglementation municipale en vigueur sur la propriété sise au 12, chemin Valley à La Pêche (matricule : 4954-37-1633) ;

Attendu que l'infraction constatée porte sur une construction sans permis, à l'encontre des dispositions du règlement régissant l'émission des permis et certificats (no. 06-486) ;

Attendu que suite à la réception d'un avis de se conformer à la réglementation en vigueur avant le 25 juillet 2008, le propriétaire dudit immeuble n'a apporté aucun correctif ;

Il est résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures légales appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire des immeubles concernés, afin de faire respecter toute réglementation applicable en la matière.

Il est aussi résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire de l'immeuble concerné, afin d'exécuter le jugement obtenu.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Mandat – RPGL, avocats - 19, route Principale Est

08-481

Proposé par : Christian Blais

Appuyé par : Lynn Berthiaume

Attendu qu'un officier du service de l'urbanisme a constaté, lors d'une visite, une infraction à la réglementation municipale en vigueur sur la propriété sise au 19, Route Principale Est à La Pêche (matricule : 4156-00-5330) ;

Attendu que l'infraction constatée porte sur l'entretien et l'aménagement des terrains, à l'encontre des dispositions du règlement de zonage (no. 03-429) ;

Attendu que suite à l'envoi d'un avis de se conformer à la réglementation en vigueur avant le 30 juillet 2008, le propriétaire dudit immeuble n'a apporté aucun correctif ;

Il est résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures légales appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire des immeubles concernés, afin de faire respecter toute réglementation applicable en la matière.

Il est aussi résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire de l'immeuble concerné, afin d'exécuter le jugement obtenu.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Mandat – RPGL, avocats
43, chemin René-Lévesque

08-482

Proposé par : Lynn Berthiaume

Appuyé par : Yves Doyon

Attendu qu'un officier du service de l'urbanisme a constaté, lors d'une visite, une infraction à la réglementation municipale en vigueur sur la propriété sise au 43, chemin René-Lévesque à La Pêche (matricule : 3460-29-5858) ;

Attendu que l'infraction constatée porte sur l'entretien et l'aménagement des terrains, à l'encontre des dispositions du règlement de zonage (no. 03-429) ;

Attendu que suite à l'envoi d'un avis de se conformer à la réglementation en vigueur avant le 25 juin 2008, le propriétaire dudit immeuble n'a apporté aucun correctif ;

Il est résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures légales appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire des immeubles concernés, afin de faire respecter toute réglementation applicable en la matière.

Il est aussi résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire de l'immeuble concerné, afin d'exécuter le jugement obtenu.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Avis de motion – règlement 08-525
Modification à certaines dispositions du règlement de
zonage 03-429 et ses amendements

08-483

La conseillère Jocelyne Ménard donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 03-429 et ses amendements, visant à modifier les usages autorisés dans les zones Rv-103 et Rv-104 (secteur East Aldfield).

Une demande de dispense de lecture est également faite, chaque conseiller présent recevant une copie du projet de règlement.

Adoption du premier projet de règlement
numéro 08-525, modifiant les usages autorisés dans les
zones Rv-103 Rv-104

08-484

Proposé par : Yves Doyon
Appuyé par : Jocelyne Ménard

Il est résolu que le conseil adopte le premier projet de règlement no. 08-525, modifiant le règlement de zonage no. 03-429 et ses amendements, dans le but d'ajouter aux usages autorisés dans les zones Rv-103 et Rv-104, les classes d'usages 5.7.4: *Services des travaux publics*, et 5.7.8: *Services administratifs et gouvernementaux*.

Il est également résolu que ce premier projet de règlement soit soumis à une consultation publique quant à ses objets et aux conséquences de son adoption, lors de la session régulière de ce conseil qui se tiendra le 2 septembre 2008.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Adoption du second projet de règlement no 08-522,
modifiant les usages autorisés dans la cour avant

08-485

Proposé par : Christian Blais
Appuyé par : Yves Doyon

Il est résolu que le conseil adopte le second projet de règlement no. 08-522, modifiant le règlement de zonage no. 03-429 et ses amendements, dans le but de modifier les usages et les constructions autorisés dans la cour avant.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Demande de nomination d'un nouveau chemin
Chemin Roy

08-486

Proposé par : Christian Blais
Appuyé de : Michel Babin

Attendu que le propriétaire d'un projet de subdivision a présenté une demande afin de nommer un nouveau chemin ;

Attendu que le nom proposé est chemin « Roy ». Ce nom s'inscrivant dans la thématique environnante soit l'utilisation de nom de famille comme le chemin Thompson, le chemin Bélanger et le chemin McCrank ;

Attendu que le nom proposé est en hommage à l'oncle de l'un des propriétaires, M. George Roy, décédé le 30 mai 1991 ;

Attendu que la nomination de ce chemin aurait pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers) ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la nomination du chemin « Roy ».

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution

Adoptée à la majorité

Demande à la CPTAQ - 1631, Route 105

08-487

Proposé par : Lynn Berthiaume
Appuyé par : Yves Doyon

Attendu que le requérant a présenté, en avril 2008, une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4A, rang 10, canton de Wakefield, d'une superficie totale de 14,79 hectares ;

Attendu que la demande initiale visait l'agrandissement d'une sablière existante bénéficiant en partie de droits acquis (Partie du lot 4A) et d'une autorisation de la CPTAQ accordée le 11 novembre 2008 (dossier : 254901) portant sur une superficie de 5,11 hectares (lot 4A-1). Toutefois, ladite autorisation expirera le 11 novembre 2008 ;

Attendu qu'à la demande de la CPTAQ, dans une lettre datée du 20 juillet 2008, le requérant doit modifier sa demande originale pour y inclure le prolongement de l'autorisation à une fin autre qu'agricole sur le lot 4A-1, après le 11 novembre 2008 ;

Attendu qu'il existe ailleurs sur le territoire de la Municipalité de La Pêche des espaces pouvant servir à ses fins cependant ces espaces ne sont pas propices au demandeur ;

Attendu que la présente demande est conforme aux normes municipales actuellement en vigueur ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'informer la CPTAQ que la Municipalité de La Pêche appuie la présente demande.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution

Adoptée à la majorité

LEVÉE DE LA SÉANCE

08-488

Proposé par : Christian Blais

Appuyé par : Yves Doyon

Il est résolu que la séance soit levée 20 h 50.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Robert Bussière
Maire

Annie Racine
Secrétaire trésorière adjointe